

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

AUTORITE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

A R M P

**Rapport d'Audit consolidé des Procédures de Passation de
Marchés durant l'année fiscale 2018 au niveau de 10 Ministères et
05 Régions**

Antananarivo, Octobre 2019

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION

- 1.1. Contexte
- 1.2. Objectifs
- 1.3. Méthodologie
- 1.4. Critère d'appréciation des indicateurs de conformité

II. DEROULEMENT DE LA MISSION

- 2.1. Entité cible
- 2.2. Echantillonnage

III. CONSTATS

- 3.1. Constat global
- 3.2. Taux de conformité
- 3.3. Analyse des cas de non-conformité
- 3.4. Audit physique

IV. RECOMMANDATIONS

- 4.1. Autorité contractante
- 4.2. Autorité de Régulation des Marchés Publics
- 4.3. Organe de contrôle

ACRONYMES

AMI : Appel à Manifestation d'intérêt

AOO : Appel d'Offres Ouvert

AOR : Appel d'Offres Restreint

ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics

CAO : Commissions d'Appels d'Offres

CMP : Code des Marchés Publics

CNM : Commission Nationale des Marchés

CRM : Commissions Régionales des Marchés

CTD : Collectivités territoriales décentralisées

EPN : Etablissement publics

GBCI : Programme de Gestion Budgétaire pour une Croissance Inclusive

JMP : Journal des Marchés Publics

MATSF: Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers

MEEF: Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts

MEEFTP: Ministère de l'Enseignement, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

MEN: Ministère de l'Education Nationale

MEP: Ministère de l'Economie et du Plan

MINAE: Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

MPTDN : Ministère des Postes, des Télécommunications et du Développement Numérique

MTM: Ministère des Transports et de la Météorologie

MTP: Ministères des Travaux Publics

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPM : Plan de Passation des Marchés

PRMP : Personnes Responsables des Marchés Public

SEGN : Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie

SIGMP : Système Informatisé de Gestion des Marchés Publics

STD : Services Techniques Déconcentrés

UGPM : Unités de Gestion des Passations de Marchés

I. INTRODUCTION

1.1. Le Contexte

Ayant bénéficié du financement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) par le biais du programme Gestion Budgétaire pour une Croissance Inclusive (GBCI), les agents de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ont pu effectuer un audit des passations de marchés auprès de quelques Ministères centraux, et des Services Déconcentrés et Etablissements Publics au niveau régional.

La phase d'audit portant sur le contrôle de conformité des procédures a été établie selon le cadre législatif et réglementaire en vigueur avec pour référence particulière au Code des Marchés (Loi 2016-055), et ses textes d'application. Le contrôle avait aussi pour référence les différents guides à l'usage des Personnes Responsables des Marchés Public (PRMP) ainsi que des Commissions d'Appels d'Offres (CAO) et Unités de Gestion des Passations de Marchés (UGPM).

Enfin, la procédure d'audit a été conduite suivant les principes et la méthodologie du Manuel des Procédures d'Audit des Passations de Marchés de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (version 2018).

1.2. Objectifs

Les objectifs de l'audit sont ceux correspondant aux termes de référence normalisés pour une telle mission d'audit externe, à savoir de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies avec le cadre légal et réglementaire en vigueur, de la qualité de gestion en regard des principes fondamentaux d'économie, de transparence, d'équité, et d'efficacité, et enfin de vérifier l'application adéquate des recommandations et avis, issus des revues préalables de la Commission Nationale des Marchés (CNM) et des Commissions Régionales des Marchés (CRM). L'audit externe des procédures conduit par l'organisme de régulation (ARMP) a spécialement pour but de dégager les conclusions suivantes :

(i). Donner une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés par échantillonnage ;

(ii). Vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, efficacité, équité et transparence ;

(iii). Fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;

(iv). Identifier les cas de non-conformité des procédures, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, d'altération du modèle de contrat des documents d'appel d'offres; juger de l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du Code;

(v). Vérifier que les procédures respectent une planification compatible avec les procédures et les budgets approuvés ;

(vi). Vérifier que les listes de contrats et les archives relatives aux procédures permettent une gestion exécutive et un contrôle externe effectifs ;

(vii). Vérifier et évaluer la capacité et le respect des obligations réglementaires des organes de la commande publique (PRMP, UGPM, CAO, Commissions de Réception,...) audités à s'acquitter de leurs responsabilités dans la gestion des procédures, en déterminant spécialement si les procédures en matière de planification, mise en œuvre des procédures, suivi et tenue des données de gestion, sont respectées.

(viii) Etablir des recommandations pour le futur, ces recommandations portant aussi bien sur l'amélioration des caractéristiques d'organisation et des pratiques en place au sein des UGPM, que d'orienter l'ARMP dans ses actions de régulation telles que la formation, l'information, et l'évolution du cadre légal et réglementaire.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'audit consiste à analyser l'ensemble des documentations mises à notre disposition par les entités auditées et relative aux différentes étapes de passation et d'exécution des marchés publics retenus

Ces examens, phase de contrôle de conformité, consistent à vérifier principalement l'exhaustivité des pièces justificatives, la qualité et la valeur probante de la documentation, la conformité aux règles de passation édictées dans les différents textes en vigueur, le respect des délais de passation, le degré de transparence des procédures, l'exercice de contrôle des Commissions des Marchés et le traitement des recours formulés par les soumissionnaires, le cas échéant.

Cette méthodologie s'est axée sur trois critères clés :

- L'archivage et l'auditabilité des pièces
- La revue de conformité des procédures de passation des marchés suivant les modes de passation et les seuils de contrôle
- La revue des plaintes formulées par les soumissionnaires, le cas échéant.

Ces trois facteurs clés ont fait l'objet de neuf (09) points de vérification à effectuer à travers la fiche de vérification et de conformité.

1.4. Critères d'appréciation des indicateurs de Conformité

	APPRECIATION DU RISQUE	NIVEAU DU RISQUE
Conforme	Documents et procédures substantiellement conformes aux exigences des textes réglementaires (conformité de fond et de forme)	Atténué
Non conforme	Non-respect des exigences de fond et de forme des textes légaux	Élevé
Non documenté	Entorse quasi-totale au code des Marchés Publics	Très élevé

II. DEROULEMENT DE LA MISSION

2.1. Entité cible

Ce rapport est le résultat de notre mission d'audit conduite au siège de dix Ministères au niveau central et au niveau de cinq Régions, sur les procédures de passation des Marchés Publics de l'année budgétaire 2018.

2.2. Echantillonnage

En phase préparatoire à la conduite de la mission et sur base des listes de contrats telles qu'établies sur le SIGMP, nous avons constitué un échantillon représentatif de contrats devant être soumis à l'audit.

La représentativité est assurée par une sélection de l'ordre de 15 à 20% en nombre et en montant pour chaque type de procédure de passation et chaque nature de contrat (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles). L'échantillonnage déterminé sur la base des contrats listés par les Ministères centraux et les Services Techniques Déconcentrés, les collectivités territoriales décentralisées et les Etablissements publics au niveau des Régions, pour l'année 2018, s'établit comme suit :

ECHANTILLON MEN							
Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nombre	Nombre	Ratio	Montant	Montant	Ratio
		Total	Echant.	%	Total	Echant.	%
		(1)	(2)	(2)/(1)	(3) (X 1000)	(4)	(4)/(3)
TRAVAUX	AOO	59	13	22,03	60 918 999 ,02	28 665 686, 56	47,06
	AOR	2	0	0,00	1 738 554 ,99	-	0,00
	Affichage	8	3	37,50	622 470, 28	372 736 ,98	59,88
Total Travaux		69	16	23,19	63 280 024 ,30	29 038 423, 54	45,89
FOURNITURES	AOO	69	19	27,54	64 712 210, 97	7 029 176 ,13	10,86
	Affichage	24	5	20,83	495 791, 12	174 892 ,00	35,28
Total Fournitures		93	24	25,81	65 208 002,09	7 204 068 ,13	11,05
PRESTATION DE SERVICES	AOO	41	9	21,95	5 709 287,89	2 077 628,00	36,39
	AOR	5	0	0,00	1 399 576 ,75	-	0,00
	Affichage	92	12	13,04	864 197, 44	153 801, 05	17,80
Total PS		138	21	15,22	7 973 062, 08	2 231 429 ,05	27,99
PRESTATION INTELLECTUELLE	AMI	1	1	100,00	69 695,00	69 695,00	100,00
Total PI		1	1	100,00	69 695,00	69 695,00	100,00
TOTAL MEN		301	62	20,60	136 530 783,47	38 543 615,72	28,23

ECHANTILLON MPTDN							
Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total (1)	Nbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOO	16	6	37,50	1 697 880,18	734 662,56	43,27
Total Travaux		16	6	37,50	1 697 880,18	734 662,56	43,27
FOURNITURES	AOO	15	6	40,00	3 214 306,54	1 368 358,54	42,57
Total Fournitures		15	6	40,00	3 214 306,54	1 368 358,54	42,57
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	5	3	60,00	310 811,00	241 020,00	77,55
	APQ	1	1	100,00	52 957,16	52 957,16	100,00
Total Services		6	4	66,67	363 768,16	293 977,16	80,81
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	3	2	66,67	144 787,80	97 307,80	67,21
Total PI		3	2	66,67	144 787,80	97 307,80	67,21
TOTAL MPTDN		40	18	45,00	5 420 742,68	2 494 306,054	46,01

ECHANTILLON SEGN							
Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total (1)	Nbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOR	32	3	9,38	5 735 880,93	853 926,63	14,89
	Affichage	6	2	33,33	439 579,34	247 607,86	56,33
Total Travaux		38	5	13,16	6 175 460,27	1 101 534,49	17,84
FOURNITURES	AOO	23	8	34,78	3 530 325,87	928 882,25	26,31
	AOR	14	5	35,71	4 819 828,44	1 940 189,88	40,25
	MGG	1	1	100,00	4 442 525,00	4 442 525,00	100,00
	Affichage	32	8	25,00	1 011 101,48	360 170,64	35,62
	Achat direct	1	1	100,00	995,00	995,00	100,00
Total Fournitures		71	23	32,39	9 366 693,32	3 234 680,29	34,53
TOTAL SEGN		109	28	25,69	15 542 153,59	4 336 214,79	27,90

ECHANTILLON MTP							
Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total (1)	Nbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOO	24	9	37,5	21.385.591,7	11.199.246,0	52,4
	AOR	23	7	30,4	24.092.844,0	6.021.034,5	25,0
	APQ	2	2	100,0	846.044.091,4	846.044.091,4	100,0
	Affichage	35	6	17,1	10.999.488,4	1.805.249,3	16,4
Total Travaux		84	24	28,6%	902.522.025,5	865.069.621,2	95,8%
FOURNITURES	AOO	18	8	44,4	1.985.802,5	1.070.195,7	53,9
	Affichage	36	12	33,3	1.205.314,2	556.216,2	46,1
Total Fournitures		54	20	37,0	3.191.116,7	1.626.411,9	52,1
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	2	2	100,0	136.899,9	136.899,9	100,0
	Affichage	94	33	33,6	1.457.227,2	593.221,0	40,7
	Achat Direct	1	0	0,0	15.131,3	0	0,0
	Gré à Gré	1	1	100,0	908.816,6	908.816,6	100,0
Total Services		98	36	36,7	2.518.075,0	1.638.937,5	65,1
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	2	1	50,0	998.572,8	799.072,8	80,0
Total PI		2	1	50,0	998.572,8	799.072,8	80,0
TOTAL MTP		238	81	34,03%	909.229.780,0	869.134.043,5	95,5%

ECHANTILLON MTM							
Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total (1)	Nbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOO	31	7	22,6	12.715.695,6	5.226.838,8	41,1
	AOR	3	1	33,3	5.996.077,1	1.998.364,8	33,3
	Affichage	2	1	50,0	144.933,3	99.983,3	69,0
Total Travaux		36	9	25,00%	18.856.706,0	7.325.186,9	38,8%
FOURNITURES	AOO	32	8	25,0	5.508.578,1	2.702.976,8	49,1
	Affichage	11	4	36,4	647.613,7	423.239,8	65,3
Total Fournitures		43	12	27,9	6.156.191,8	3.126.216,6	51,0
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	1	1	100,0	84.900,0	84.900,0	100,0
	Affichage	9	2	22,2	121.209,0	45.900,0	37,9
Total Services		10	3	33,3	206.109,0	130.800,0	63,5
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	32	5	15,6	2.028.551,0	359.205,0	17,7
Total PI		32	5	15,6	2.028.551,0	359.205,0	17,7
TOTAL MTM		121	29	24,00%	27.247.557,8	10.941.408,5	40,2%

ECHANTILLON MATSF

Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total (1)	Nbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOO	15	7	46,67	1 911 174,48	1 224 644,30	64,08
	Affichage	26	10	38,46	3 183 988,38	1 586 059,22	49,81
Total Travaux		41	17	41,46	5 095 162,86	2 810 703,52	55,16
FOURNITURES	AOO	13	4	30,77	1 898 157,69	696 024,77	36,67
	Affichage	2	2	100	23 938,00	23 938,00	100
Total Fournitures		15	6	40,00	1 922 095,69	719 962,77	37,46
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	2	1	50,00	134 884,60	99 999,60	74,14
	Affichage	7	7	100	60 776,80	60 776,80	100
Total Services		9	8	88,88	195 661,40	160 776,40	82,17
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	5	5	100	132 055,00	132 055,00	100
Total PI		5	5	100	132 055,00	132 055,00	100
TOTAL MATSF		70	36	51,43	7 344 974,95	3 823 497,69	52,06

ECHANTILLON MINAE

Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total (1)	Nbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOO	41	12	29,27	10 210 371,13	4 625 092,96	45,30
	AOOI	1	1	100	10 607 369,62	10 607 369,62	100
	Affichage	46	12	26,09	3 117 882,90	993 902,30	31,88
Total Travaux		88	25	28,41	23 935 623,65	16 226 364,88	67,79
FOURNITURES	AOO	67	13	19,40	5 699 946,98	1 509 283,40	26,48
	APQ	1	1	100	1 120 140,00	1 120 140,00	100
	Affichage	57	14	24,56	1 037 080,52	398 844,93	38,46
Total Fournitures		125	28	22,40	7 857 167,50	3 028 268,33	38,54
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	4	3	75,00	190 970,00	165 780,00	86,81
	Affichage	135	22	16,30	1 041 814,26	274 185,16	26,32
Total Services		139	25	17,98	1 232 784,26	440 185,16	35,71
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	26	8	30,77	5 736 253,42	2 156 519,92	37,60
	Gré à Gré	1	1	100	21 430,00	21 430,00	100
Total PI		27	9	33,33	5 757 683,42	2 177 949,92	37,83
TOTAL MINAE		379	87	22,96	38 783 258,83	21 872 768,29	56,40

ECHANTILLON MEP

Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total	Nbre Echant	Ratio %	Montant Total	Montant Echant	Ratio %
		(1)	(2)	(2)/(1)	(3) (X 1000)	(4)	(4)/(3)
TRAVAUX	AOO	13	3	23,08	914 393 ,89	317 475, 42	34,72
	Affichage	4	2	50,00	154 952 ,59	59 995, 28	38,72
Total Travaux		17	5	29,41	1 069 346 ,48	377 470,70	35,30
FOURNITURES	AOO	15	5	33,33	1 932 642, 64	1 005 106, 60	52,01
	Affichage	11	4	36,36	216 734,28	127 828,72	58,98
Total Fournitures		26	9	34,62	2 149 376,92	1 132 935,32	52,71
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	21	3	14,29	421 54, 94	73 853,90	17,52
	Affichage	46	11	23,91	403 787,88	128 297,40	31,77
Total Services		67	14	20,90	825 329,82	202 151,30	24,49
PRESTATIONS INTELLECTUE LLES	AMI	14	4	28,57	287 834,00	84 966,00	29,52
Total PI		14	4	28,57	287 834,00	84 966,00	29,52
TOTAL MEP		124	32	25,81	4 331 887,22	1 797 523,32	41,50

ECHANTILLON MEEFTP

Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total	Nbre Echant.	Ratio %	Montant Total	Montant Echant.	Ratio %
		(1)	(2)	(2)/(1)	(3) (X 1000)	(4)	(4)/(3)
TRAVAUX	AOO	34	5	14,71	4 723 070,70	941 700, 78	19,94
	Affichage	4	2	50,00	191 731,61	91 786,83	47,87
Total Travaux		38	7	18,42	4 914 802, 31	1 033 487,61	21,03
FOURNITURES	AOO	70	8	11,43	7 608 671,34	2 128 805,08	27,98
	Affichage	45	10	22,22	686 867,50	368 892, 60	53,71
Total Fournitures		115	18	15,65	8 295 538,84	2 497 697,68	30,11
PRESTATION DE SERVICE	AOO	24	5	20,83	870 822,16	207 810,00	23,86
	Affichage	37	9	24,32	256 838,68	142 743,72	55,58
Total Prestation de service		61	14	22,95	1 127 660,84	350 553,72	31,09
TOTAL MEEFTP		214	39	18,22	14 338 001,99	3 881 739,01	27,07

ECHANTILLON MEEF							
Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total (1)	Nbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOO	12	6	50	1 674 249,00	968 091,56	57,82
	Affichage	1	1	100	89 987,97	89 987,97	100
Total Travaux		13	7	53,85	1 764 236,97	1 058 079,53	59,97
FOURNITURES	AOO	11	4	36,36	1 522 626,58	643 729,18	42,28
	Affichage	12	5	41,67	265 290,98	111 128,26	41,89
Total Fournitures		23	9	39,13	1 787 917,56	754 857,44	42,22
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	2	0	0	130 000,00	-	0
	Affichage	23	13	56,52	285 828,90	203 562,60	71,22
Total Services		25	13	52	415 828,90	203 562,60	48,95
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	13	3	23,08	420 192,00	87 530,00	20,83
Total PI		13	3	23,08	420 192,00	87 530,00	20,83
TOTAL MEEF		74	32	43,24	4 388 175,43	2 104 029,57	47,95

ECHANTILLON AT SINANANA

Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total	Nbre Echant.	Ratio %	Montant Total	Montant Echant.	Ratio %
		(1)	(2)	(2)/(1)	(3) (X 1000)	(4)	(4)/(3)
TRAVAUX	AOO	10	5	50,00	467 989, 69	281 325,81	60,11
	AOR	12	3	25,00	4 143 95, 02	1 129 096,00	27,25
	Affichage	21	5	23,81	751 729,97	260 570,75	34,66
	Achat direct	8	2	25,00	17 499,50	8 450,00	48,29
Total Travaux		51	15	29,41	5 381 174, 18	1 679 442, 56	31,21
FOURNITURES	AOO	50	12	24,00	1 402 055,83	554 810,64	39,57
	Affichage	372	60	16,13	2 139 770, 30	823 496,05	38,49
	Achat direct	21	4	19,05	17 755, 10	2 500,00	14,08
	GG	1	1	100,00	12 098 ,76	12 098,76	100,00
Total Fournitures		444	77	17,34	3 571 679, 99	1 392 905,45	39,00
PRESTATIONS de SERVICES	Affichage	5	1	20,00	21 429,40	6 095,00	28,44
	GG	4	4	100,00	28 000,00	28 000,00	100,00
	Achat direct	5	1	20,00	1 500,00	500 ,00	33,33
Total Services		14	6	42,86	50 929, 40	34 595,00	67,93
TOTAL AT SINANANA		509	98	19,25	9 003 783,57	3 106 943, 01	34,51

ECHANTILLON BOENY							
Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants(millier d'Ariary)		
		Nmbre Total (1)	Nmbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOO	38	7	18,42	4.690.129,25	1.260.313,79	26,87
	Affichage	14	7	50,00	695.901,01	405.521,61	58,27
	Gré à Gré	3	3	100	369.883,58	369.883,58	100
	Achat Direct	1	1	100	4.456,00	4.456,00	100
Total Travaux		56	18		5.760.369,84	2.040.174,98	35,42
FOURNITURES	AOO	21	9	42,85	1.967.899,69	1.159.064,34	58,90
	Affichage	227	54	23,79	3.012.810,30	1.339.995,90	44,47
	Gré à Gré	3	3	100	4.400,00	4.400,00	100
	Achat Direct	29	8	27,58	17.986,87	5.089,08	28,29
Total Fournitures		280	74	26,43	5.003.096,86	2.508.549,32	50,13
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	4	2	50,00	144.600,00	106.800,00	73,86
	Affichage	21	9	42,85	336.069,86	287.302,76	85,48
	Gré à Gré	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	Achat Direct	1	1	100	200,00	200,00	100
Total Services		26	12	46,15	480.869,86	394.302,76	82,00
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	1	1	100	9.990,00	9.990,00	100
Total PI		1	1	100	9.990,00	9.990,00	100
TOTAL BOENY		363	105	28,92	11.254.326,56	4.953.017,06	44,01

ECHANTILLON DIANA

Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total (1)	Nbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOO	6	1	16,67	474 486,88	180 000 ,00	37,94
	Affichage	56	30	53,57	1 690 669, 32	1 157 047, 82	68,44
	MGG	1	1	100,00	36 595,00	36 595,00	100,00
	Achat direct	4	3	75,00	11 003,84	7 831, 84	71,17
Total Travaux		67	35	52,24	2 212 755 ,04	1 381 474, 66	62,43
FOURNITURES	AOO	13	6	46,15	1 546 500,97	1 011 015,50	65,37
	Affichage	327	92	28,13	4 910 219,19	2 112 344,07	43,02
	Achat direct	32	3		22 152 ,27	1 500,00	6,77
Total Fournitures		372	101	27,15	6 478 872,43	3 124 859,57	48,23
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	13	7	53,85	925 909,80	640 011,30	69,12
	Affichage	54	10	18,52	363 364,29	131 962, 81	36,32
	Achat direct	6	0	0,00	5 430,00	-	0,00
Total Services		73	17	23,29	1 294 704,09	771 974,11	59,63
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	14	3	21,43	158 01, 08	41 160,00	26,05
Total PI		14	3	21,43	158 013,08	41 160,00	26,05
TOTAL DIANA		526	156	29,66	10 144 344,64	5 319 468,34	52,44

ECHANTILLON ATSIMO ANDREFANA

Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre	Nbre	Ratio	Montant	Montant	Ratio
		Total	Echa	%	Total	Echant.	%
		(1)	(2)	(2)/(1)	(3) (X 1000)	(4)	(4)/(3)
TRAVAUX	Affichage	24	20	83,33	1 151 399,19	910 549,12	79,08
Total Travaux		24	20	83,33	1 151 399,19	910 549,12	79,08
FOURNITURES	AOO	1	1	100,00	228 840,00	228 840,00	100,00
	Affichage	129	52	40,31	859 881,75	438 448,86	50,99
	Achat direct	8	2	25,00	7 091,65	1 600,00	22,56
Total Fournitures		138	55	39,86	1 095 813, 40	668 888, 86	61,04
PRESTATIONS de SERVICES	Affichage	9	3	33,33	91 786 ,95	24 994,95	27,23
Total Services		9	3	33,33	91 786,95	24 994 ,95	27,23
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	8	2	25,00	58 831,60	16 476,00	28,01
Total PI		8	2	25,00	58 831,60	16 476,00	28,01
TOTAL Atsimo Andrefana		179	80	44,69	2 397 831,14	1 620 908,93	67,60

ECHANTILLON MENABE

Type de marché	Procédure	Ratio sur Nombre			Ratio sur Montants (millier d'Ariary)		
		Nbre Total (1)	Nbre Echant. (2)	Ratio % (2)/(1)	Montant Total (3) (X 1000)	Montant Echant. (4)	Ratio % (4)/(3)
TRAVAUX	AOO	0	0	00,00	0,00	0,00	00,00
	Affichage	13	7	53,84	460 760,71	253 868,48	55,10
	Achat Direct	04	3	75,00	30 602,80	25 056,40	81,87
Total Travaux		17	10	58,82	491 363,51	278 924,88	56,76
FOURNITURES	AOO	11	4	36,36	489 993,10	186 296,00	38,02
	Affichage	152	31	20,39	878 424,00	432 915,00	49,28
	Achat Direct	136	39	28,68	446 872,99	156 158,60	34,94
Total Fournitures		299	74	24,75	1 815 290,09	775 369,60	42,71
PRESTATIONS de SERVICES	AOO	5	1	20,00	98 634,69	29 909,50	30,32
	Affichage	5	1	20,00	35 499,04	14 999,04	42,25
	Achat Direct	6	5	83,33	18 100,00	15 100,00	83,42
Total Services		16	7	43,75	152 233,73	60 001,54	39,41
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	0	0	00,00	0,00	0,00	00,00
Total PI		0	0	00,00	0,00	0,00	00,00
TOTAL MENABE		332	91	27,40	2 458 887,33	1 114 296,02	45,32

LISTE DES ENTITES AUDITEES AU NIVEAU DES REGIONS

	ATSINANANA	BOENY	DIANA	ATSIMO ANDREFANA	MENABE
Service Techniques Déconcentrés (STD)	22	15	21	22	21
Etablissements Publics Nationaux (EPN)	3	5	3	0	1
Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)	1	2	1	0	2
TOTAL	26	22	25	22	24

III.CONSTATS

3.1. CONSTAT GLOBAL

Les auditeurs tiennent à préciser que les résultats présentés dans ce rapport sont provisoires. Il présente des avancées et des déficits. Ces derniers doivent être perçus comme des défis à relever dans le cadre des efforts déjà fournis par l'ARMP et les Partenaires Techniques et Financiers pour une meilleure qualification du système des marchés publics.

Dans le cadre de cette analyse, notre audit a porté sur un échantillon de neuf cent soixante-quatorze (974) marchés sélectionnés dont quatre cent quarante-quatre (444) au niveau central et cinq cent trente (530) au niveau régional, pour l'audit de conformité, qui représentent un montant total d'Ariary 976 043 779 863,05.

La mission est arrivée à la conclusion que trente un pour cent (31%) des marchés passés au niveau central et dix-sept pour cent (17,81%) au niveau Régional sont conformes.

En dépit de la disponibilité et de la bonne collaboration des Autorités Contractantes, la question du classement et de l'archivage des documents a énormément gêné le déroulement de la mission compte tenu du temps de recherche des dossiers parfois très long.

CONSTATS RELATIFS AUX STRUCTURES DE L'ORGANE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les insuffisances lors de l'audition des membres de l'organe de la commande publique sont surtout constatées sur le non-respect du code d'éthique, car certains membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont à la fois membres de la commission de réception ; il en est de même sur l'inexistence de l'engagement sur l'honneur à respecter le code d'éthique par tous les membres de l'organe.

La non formalisation de la Convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avant la date d'ouverture des plis, car ces derniers sont informés verbalement ou par téléphone.

CONSTATS RELATIFS AUX PROCEDURES DE PASSATION

- o Plan de passation de marché :

Constatation de fractionnement des marchés pour des raisons de disponibilité de budget ou de mauvaise planification des besoins ou d'utilisation de budget des moyens. Pour certains cas, la commission des marchés n'émet pas de remarque sur la nécessité de mise à jour du plan de passation.

Pour les cas des marchés à commande dont le mode de passation est la consultation de prix par voie d'affichage, en additionnant les commandes passées par les autorités contractantes suivant le bon de commande et le titre d'engagement financier, la totalité dépasse largement le seuil de l'Appel d'offres ouvert sans faire l'objet d'aucune remarque au niveau du Contrôle Financier.

- Avis spécifique d'appel public à la concurrence :

Pour les cas d'Appel d'offres ouvert, les avis d'appel d'offres sont tous publiés dans les journaux quotidiens, mais on ne trouve pas la traçabilité de publication dans le journal spécialisé des marchés publics (JMP), procédure imposée par le Code des Marchés Publics.

Pour les cas de consultation de prix par voie d'affichage, les avis sont seulement affichés auprès du bureau du contrôle financier sis auprès du bâtiment du Ministère, sans aucune traçabilité de l'affichage auprès des lieux imposés par les textes réglementaire (ARMP, Chambre de commerce).

Dans certains avis de consultation pour « entretiens de véhicule », la marque ou le type de véhicule n'est pas renseigné ; on se demande comment les candidats intéressés pourraient être informés sur la spécification de l'entretien en question : d'où, suspicion de collusion confirmée entre l'acheteur et le candidat titulaire du marché. Deux principes généraux des marchés publics ne sont pas respectés (égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès aux commandes publiques).

En général, il est constaté que le taux de soumission des candidats est faible.

- Dossier de mise en concurrence

La non disponibilité des versions physiques de certains dossiers de mise en concurrence met les auditeurs dans l'embarras sur la vérification des conditions de mise en concurrence et la spécification des travaux ou fournitures et services à réaliser ; des précisions ont pu être détectées dans certaines offres de candidat et le contrat qui sont mis à la disposition des auditeurs.

Certaines entités utilisent des documents non conformes aux documents types prévus par les textes réglementaires.

Constatation d'entente directe avec le fournisseur, car l'Autorité Contractante fait de demande de prix or le mode de passation est la consultation de prix par voie d'affichage et la forme du marché est à quantité fixe. Lors de l'exécution du contrat, le marché est passé sous forme à commande et chaque bénéficiaire engage sa dépense suivant le montant disponible.

- Evaluation des offres

Pour la majorité des dossiers traités, on ne trouve aucune traçabilité sur la nomination et la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ; les coordonnées des évaluateurs concernés ne sont renseignées que dans le rapport d'évaluation des offres.

Les évaluateurs ne font pas de recoupement sur les informations fournis par les candidats surtout la vérification de la qualification des candidats entre la capacité juridique et la capacité financière.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ne vérifie pas la fiabilité des travaux d'évaluation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avant de valider le rapport

d'évaluation, car il est constaté que certaines évaluations sont défailtantes. Il y a en des pareils cas où le contrôle financier n'émet pas de remarque avant la délivrance du titre d'engagement financier.

Pour d'autres entités, la CAO utilise des documents qui ne sont pas conformes à ceux prescrits dans le guide de la CAO lors de l'évaluation.

- o Notification des candidats

Toutes les décharges de la lettre d'information des candidats non retenus ne comportent ni cachet de l'entreprise/fournisseurs/prestataires ni la qualité de la personne qui a signé la décharge.

Pour d'autres entités, elles ne procèdent pas à la notification des candidats non retenus sur le résultat de la mise en concurrence.

- o Signature, approbation et notification des marchés

Les marchés sont signés et approuvés par les autorités habilitées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La mission constate pourtant un délai assez long pour le circuit de signature et d'approbation des marchés ; il en est de même pour de nombreux cas, où la notification du marché intervient dans un temps assez long après l'attribution des marchés vu la non disponibilité du crédit.

CONSTATS RELATIFS A LA GESTION CONTRACTUELLE

Pour la gestion contractuelle, les contrats sont tous tenus et gérés par les comptables auprès des ordonnateurs pour le besoin de l'engagement financier.

Pour les conventions de travaux, il n'est pas spécifié dans le contrat l'autorité qui est en charge du contrôle et surveillance des travaux, ainsi que les polices d'assurance requises.

Pour certains cas, surtout les marchés de travaux, le contrôleur financier figure parmi les membres de la commission de réception.

La plupart de la gestion contractuelle est faite par les ordonnateurs secondaires.

3.2. TAUX DE CONFORMITE

AU NIVEAU CENTRAL

Ministères	Nombre Echantillons	Nombre Contrats audités	Nombre Dossiers non disponibles	Nombre Dossiers disponibles	Nombre Procédures non Conformes	Nombre Procédures Conformes	Taux de Conformité (%)
MTP	81	33	4	29	29	0	0
MEN	62	62	15	47	24	23	48,94
SEG	28	28	0	28	2	26	92,86
MPTDN	18	18	6	12	6	6	50,00
MATSF	36	21	15	21	20	1	4,76
MINAE	87	74	17	70	69	1	1,43
MTM	29	26	4	25	25	0	0,00
MEEF	32	20	12	20	11	9	45,00
MEEFTP	39	17	22	17	13	4	23,53
MEP	32	31	1	31	8	23	74,19
TOTAL	444	330	96	300	207	93	31,00

AU NIVEAU REGIONAL

Régions	Nombre Echantillons	Nombre Contrats audités	Nombre Dossiers non disponibles	Nombre Dossiers disponibles	Nombre Procédures non Conformes	Nombre Procédures Conformes	Taux de Conformité (%)
Boeny	105	74	9	65	56	9	13,85
Atsinanana	98	97	41	56	27	29	51,79
Diana	156	156	44	112	85	27	24,11
Atsimo Andrefana	80	84	0	84	79	5	5,95
Menabe	91	91	15	76	76	0	0,00
TOTAL	530	502	109	393	323	70	17,81

3.3. ANALYSE DES CAS DE NON CONFORMITE

3.3.1. Au niveau central :

- Ministère de l'Education Nationale : 51,06% dont :
 - 29,61 % de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres »
 - Bon nombre de cas de non-respect des principes généraux du CMP
- Ministère des Postes, Télécommunication et Développement Numériques : 50% dont :
 - 50 % de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres »
- Ministère de l'Enseignement Technique et de la formation professionnelle: 76,47 % dont :
 - 52,76 % de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres »
 - Bon nombre de cas de non-respect des principes généraux du CMP
- Ministère de l'Economie et du plan : 25,81% dont :
 - 22,45 % de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres »
- Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts: 55 % dont :
 - 39,6 % de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres »
 - Bon nombre de cas de non-respect des principes généraux du CMP
- Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie : 8 % dont :
 - 8 % de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres »
- Ministère des Travaux Publics : 100 % dont :
 - 84 % de cas de non-respect des principes généraux du CMP
 - 16% de Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres
 - Bon nombre de cas suspicieux de collusion ou de fraude, de procédure factice et/ou de concurrence fictive.
- Ministère des Transports et de la Météorologie : 100,00 % dont :
 - Presque l'intégralité des dossiers de concurrence et de soumission présente des irrégularités dont la responsabilité incombe à la PRMP.
 - Bon nombre de cas suspicieux de collusion ou de fraude, de procédure factice et/ou de concurrence fictive.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers : 95,24 % dont :
 - Presque l'intégralité des dossiers de concurrence n'a fait l'objet de publication dont la responsabilité incombe à la PRMP.
 - 52,38 % de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres »
 - Bon nombre de cas suspicieux de collusion ou de fraude, de procédure factice et/ou de concurrence fictive.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage : 98,57 % dont :
 - Presque l'intégralité des dossiers de concurrence et de soumission présente des irrégularités dont la responsabilité incombe à la PRMP.
 - 54,21 % de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres »
 - Bon nombre de cas suspicieux de collusion ou de fraude, de procédure factice et/ou de concurrence fictive

3.3.2. Régions :

- Antsinanana : 68,34 % dont :
40% de cas de « Non-conformité des dossiers de mise en concurrence par rapport au document type prévu par les textes réglementaires »
- Boeny : 86,37 % dont :
 - 54% de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres » ;
 - 30% de cas de « Non-conformité des dossiers de mise en concurrence par rapport au document type prévu par les textes réglementaires »
- Diana : 75,89 % dont :
 - 37, 18% de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres » ;
 - 22,77% de cas de « Non-conformité des dossiers de mise en concurrence par rapport au document type prévu par les textes réglementaires »
 - 10,65 % de cas de marchés de régularisation
- Atsimo andrefana : 94,05 % dont :
 - 55,49% de cas de « Défaillance sur l'évaluation faite par la Commission d'appel d'offres » ;
 - 18,81% de cas de « Non-conformité des dossiers de mise en concurrence par rapport au document type prévu par les textes réglementaires »
 - 13,17% de cas suspicieux de collusion ou de fraude, de procédure factice et/ou de concurrence fictive.
- Menabe : 100,00 % dont :
 - Défaillance sur l'organisation, la planification et la préparation des DAO (tous les dossiers vérifiés sont incomplets)
 - Défaillance sur les procédures de passation des marchés publics (Presque 90% des documents essentiels ne sont pas disponibles)
 - Bon nombre de cas suspicieux de collusion ou de fraude, de procédure factice et/ou de concurrence fictive.

3.4. AUDIT PHYSIQUE DES MARCHES EXECUTES

Compte tenu du contexte limité de la mission au niveau central, aucune inspection physique est effectuée pour vérifier que les travaux, biens et services faisant l'objet des contrats ont bien été exécutés ou livrés en accord avec les termes contractuels et que les documents attestant la conformité des livraisons ou travaux (certificats de réception provisoire) sont correctement établis.

Mais au niveau régional, quelques audits physiques sont réalisés.

Le contrôle physique s'est porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Le contrôle de la matérialité des dépenses effectuées : contrôle physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire
- Le diagnostic sur l'état des ouvrages par référence à leur description dans les marchés et leur état actuel compte tenu de leur âge et de leur condition d'utilisation : l'exhaustivité, la qualité des ouvrages au regard des devis quantitatif et estimatif des marchés et spécifications techniques.
- La conformité de la réception des ouvrages avec les spécifications techniques du marché
- Les ordres de services signés

Les principaux constats identifiés portent essentiellement sur les sources de financement des marchés, leur niveau d'exécution physique et financier et les délais d'exécution :

- Au niveau de la source de financement : les deux travaux sont financés par les ressources propres internes
- Exécution physique :
 - o Région Diana
 - Lors du passage de la mission, le marché de Travaux d'entretien de bâtiment passé par la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la fonction publique de Diana n'a pas encore démarré alors que le contrat est déjà signé et engagé par la PRMP pour un montant d'Ar 8.950.000.
 - La deuxième vérification physique était la Construction de nouveau bâtiment (R+1) et réhabilitation du centre de soin au profit de l'Hôpital Militaire de Diégo, mais la procédure est conduite par le Service Régional de l'intendance de l'Armée (SRI 7) dont le marché est réparti en trois lots dont :
 - *Lot 1 : Construction de nouveau bâtiment (R+1) pour un montant d'Ar 385 500 000 ;*
 - *Lot 2 : Réhabilitation du deuxième étage de l'HOMI pour un montant d'Ar 70 800 000.*

Les deux contrats sont tous attribués à un seul titulaire qui en toute évidence ne remplit pas les conditions d'expérience similaire exigée car

l'entreprise est créée au cours de l'exercice fiscal 2018 et les membres de la CAO ne vérifie pas cette situation ainsi que le contrôle financier avant de délivrer le titre d'engagement financier.

Ces travaux n'ont pas fait l'objet de contrôle et suivi d'un maitre d'œuvre car il n'y avait pas de nomination de celui-ci avant le commencement des travaux.

On ne trouve non plus les polices d'assurances nécessaires pour la construction

Pour le cas du Lot 1, seul le Rez-de-chaussée est terminé, or le montant total des travaux est déjà liquidé

- Région Atsimo Andrefana :
 - Achat matériel technique pour DREN Atsimo Andrefana : dans le contrat, il est spécifié que le table de mixage et les micros sans fil sont de marque BEHRINGER ; mais lors de la livraison, le table de mixage est de marque YAMAHA FU LAIC et les micros sans fil, de marque 5 CORES. Les prix unitaires des micros sans fil sont exorbitants : Ar 3.250.000 le prix unitaire.
 - Achat pièce de rechange et entretien de véhicule de transport administratif pour DREN Atsimo Andrefana : la marque des articles spécifiés dans les spécifications techniques sont différentes de celles livrées : Pneu de marque PIRELLI dans le Contrat alors que c'est du NANKANG qui est livré.
 - Achats de matières premières (bois, ampoules, ...) pour DRETFP Atsimo Andrefana : Livraison et réception non conforme : certains articles sont remplacés par des planches à la livraison pour fabrication de bancs à Ankazoambo selon version verbale de la PRMP et le Directeur.
 - Pour le marché hors échantillon passé par le DREP (Achat pièce de rechange et entretien de véhicule de transport administratif) : lors de la vérification physique des articles auprès de la dépositaire comptable, la marque du pneu inscrit dans la facture et le PV de réception est différente de celle de la livraison.

IV. RECOMMANDATIONS

4.1. Autorité contractante

- Veiller à l'archivage de tous les documents nécessaires et exigés dans les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. Prévoir des salles d'archive avec du matériel de classement adéquat. C'est-à-dire qu'il convient de prendre des décisions nécessaires afin que le maximum de données puisse être obtenu et que tous les documents soient suffisamment renseignés et archivés
- Le caractère critique des constats d'organisation défailante et de pratiques inadéquates et même irrégulières appellent à une remise en question des organes gestionnaires. Il semble qu'une reprise en main de toute la structure gestionnaire, avec un rappel détaillé des objectifs du mandat et des performances attendues soit un point de départ à des efforts de formation capable de restaurer les capacités des instances UGPM/PRMP/CAO et leur fonctionnement conforme à la loi et à l'intégrité élémentaire de gestion.
- Il sera alors nécessaire de (re-)familiariser les gestionnaires avec leurs propres modes opératoires tels qu'ils sont établis dans leurs guides respectifs (comme les dispositions nécessaires afin que le maximum des données puisse être obtenu et que les documents soient suffisamment renseignés et archivés) et d'assurer effectivement leur application avec tout le formalisme requis par leur fonction fiduciaire du bien public. Différents thèmes apparaissent comme essentiels dans un programme de formation à l'adresse de ces instances gestionnaires:
 - Rappel détaillé des dispositions telles qu'établies dans le Guide des UGPM, le Guide de l'Archivage, et le Guide des Commission d'Appel d'Offres;
 - Rappel des principes fondamentaux formant la mesure de qualité de la gestion des procédures et de leur organisation;
 - La définition des conditions optimales de participation et de qualification des soumissionnaires en relation avec les caractéristiques des biens et services à acquérir ainsi qu'avec les conditions d'exécution ou de livraison (adéquation des critères de recevabilité administrative, de qualifications techniques et financières requises pour assurer une procédure effectivement compétitive).
- Considérant les conditions déplorables de gestion rencontrées lors de la mission d'audit sur le terrain, la conduite d'audit s'impose avant tout comme le révélateur des conditions d'organisation et de pratiques en vue de définir les actions correctives susceptibles d'instaurer progressivement de meilleures pratiques de gestion. La poursuite de tels exercices par le corps d'auditeurs de l'ARMP, apparaît comme le moyen le plus directement efficace à identifier les défaillances dans la pratique et à en définir les remèdes.

Reprenant de façon plus spécifique les constats mentionnés plus haut, les recommandations suivantes peuvent être établies:

- Pour pallier aux manques de personnel, plusieurs autorités contractantes, et particulièrement celles qui se trouvent dans une même localité, peuvent se grouper pour nommer des acteurs de commandes publiques communes
- Les documents types sont disponibles en ligne sur le site de l'ARMP (www.armp.mg) et doivent être utilisés pour toutes les procédures de commandes publiques.
- Pour garantir l'objectivité dans les procédures de marché public, les acteurs de la commande publique se doivent de ne pas cumuler leurs fonctions
- Bien différencier les types de marchés publics (article 3 du code des marchés publics) sinon il aura des impacts sur les seuils de procédure

- D'après l'article 27 du code des marchés publics, « aucun marché ne peut être scindé ou fractionné illicitement dans le seul but d'échapper aux règles de mise en concurrence ou de se soustraire aux contrôles ... »
- Concernant la mention de marques dans les dossiers de consultation ou d'appel d'offres, l'article 24 II et III du code stipule que « les exigences doivent être établies de façon à permettre une concurrence aussi large que possible » et « l'autorité contractante doit s'assurer que les spécifications ne soient limitatives et elle doit utiliser, dans la mesure du possible, des critères reconnus »
- D'après le décret 2006-344 art. 6, la Commission d'Appel d'Offres est chargée de remplir les fonctions d'évaluation depuis l'ouverture des plis jusqu'à la formulation d'un avis motivé à la PRMP ; la Commission d'Appel d'Offres peut comprendre des membres associés ayant une voix consultative (art.3 décret 2006-344 alinéa 3)
- L'article 9 du décret 2015-1094 renseigne sur la connaissance, l'expérience ou le diplôme que doit avoir une personne pour être éligible à la fonction de PRMP.

4.2. Autorité de Régulation des Marchés Publics

- Vérifier l'application du respect des profils techniques et des compétences requises pour les Personnes Responsables des Marchés Publics et les Unités de Gestion de Passation des Marchés Publics. ainsi que les membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Informer et former les intervenants dans le système de passation, les procédures applicables aux marchés publics, en particulier l'organe de la commande publique, les Ordonnateurs de dépenses, les co-contractants de l'administration.
- Appliquer des formations en pratique de conception, d'élaboration et de montage des dossiers d'appel d'offres, et la technique d'archivage pour les Unités de Gestion de Passation des Marchés Publics.
- Former les membres de la Commission d'Appel d'Offres sur le principe et la technique d'évaluation surtout la vérification des qualifications des candidatures.
- Suivre l'application des recommandations émises lors des missions d'audit de passation des marchés ou de contrôle a posteriori
- Mettre à jour en temps réel les documents types et les guides des utilisateurs

4.3. Organe de contrôle

- Pour la Commission des Marchés :
 - Avant de valider le PPM,exiger le PPM imprimé dans le SIGMP et laisser la saisie à l'autorité contractante
 - Donner des PV à l'autorité contractante après la validation du PPM
 - Exiger à l'autorité contractante la publication des Avis spécifiques dans la localité après comparaison avec le PPM
 - Adopter un tableau d'affichage adapté au nombre des avis lancés par les autorités contractantes.

- Vérifier la mise à jour des PPM en se basant sur le PPM initial pour éviter l'acquisition des fournitures et prestations de services répétitives .
- Pour le contrôle financier :
 - Exiger la copie du PPM validé par la Commission des Marchés auprès des autorités contractantes pour servir de document de vérification des avis spécifiques lancés par eux.
 - Vérifier le rapport d'évaluation des offres présenté par l'autorité contractante lors de l'engagement financier car les évaluateurs ne font pas de recoupement des informations produites par le candidat entre la capacité juridique, financière, technique.
 - Vérifier le type d'engagement choisit par les autorités contractantes lors de la demande d'engagement financier avant de donner le Visa
 - Adopter un tableau d'affichage adapter au nombre des avis lancés par les autorités contractantes.

Tableau Synoptique de synthèse

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Maitrise insuffisante de la réglementation des marchés publics par les membres de l'organe de la commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - Séparation des fonctions entre la préparation, évaluation et contrôle - Nommer et rendre opérationnel tous les acteurs de la commande publique - A très court terme, organiser des modules de formation sur la planification et la passation des marchés au profit des membres de l'organe de la commande publique. - A moyen terme, élaborer une stratégie nationale de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la passation des marchés 	<p>Autorités Contractantes</p> <p>ARMP</p>	Immédiat	Non-respect des principes généraux du CMP
Publication insuffisante et taux de soumission des candidats faible	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre les dispositions prévues par les textes réglementaires sur les lieux et les outils de publication - Publier les avis dans le JMP et faire de l'abonnement - Mettre des tableaux d'affichage dans le lieu de l'AC ainsi que dans les autres lieux appartenant au ministère 	<p>Autorités Contractantes</p> <p>Autorités Contractantes + Suivi ARMP</p>	Immédiat	Non-respect des principes généraux du CMP
Carence documentaire due à l'absence d'un système physique de classement et d'archivage opérationnel des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - A court terme mettre à jour le manuel de classement et d'archivage physique des documents des marchés publics. - Procéder sur la base de la nomenclature de classement mise à disposition par l'ARMP dans le manuel précité un système physique de classement et d'archivage centralisé de tous les documents relatifs aux marchés et contrats sous la responsabilité de la PRMP. 	<p>ARMP</p> <p>Autorités Contractantes</p>	Immédiat	Non budgétisation de l'activité et mis à jour du manuel de classement à élaborer par l'ARMP